

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-18 et suivants,

VU le Décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 portant obligation du port du masque dans les marchés couverts,

CONSIDERANT la reprise de l'épidémie et le risque accru de propagation du virus

CONSIDERANT la nécessité d'accroître le nombre d'emplacements sur les marchés pour satisfaire la demande des commerçants non-sédentaires souhaitant participer aux différents marchés de Granville,

CONSIDERANT le risque de non-respect des distanciations physiques et sociales,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il est nécessaire d'imposer le port du masque sur l'ensemble des marchés de Granville,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le port du masque sanitaire est obligatoire sur les marchés de Granville, pour tous les participants.

Article 2 :

Dans la mesure du possible, les règles de distanciation physique doivent être respectées.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

GRANVILLE, le 24 juillet 2020

Le Maire,



Gilles MENARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20200727-2020-07-AR-1243-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRETE N°2020-07-AR-1243

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Sous-préfecture	@	
Commissariat	@	
Police pluricommunale Gv-Dv	@	
Presse	@	
Chefs de services	@	
RAA	@	